



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 250 DU 14 OCTOBRE 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 11 octobre 2019 portant interdiction de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match de football du mardi 15 octobre 2019 opposant l'équipe d'Algérie à l'équipe de la Colombie dans le cadre d'un match amical

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté du 11 octobre 2019 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault

## **SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté du 11 octobre 2019 fixant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut

## **CENTRE PENITENTIAIRE DE LOOS**

Décision N° 941-2019 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature en matière disciplinaire

Décision N°942-2019 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature

Décision N°945-2019 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature  
+ tableau en annexe



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation  
sur la voie publique et d'accès au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq  
à l'occasion du match de football du mardi 15 octobre 2019 opposant l'équipe d'Algérie à l'équipe de  
la Colombie dans le cadre d'un match amical**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, en particulier les articles L.332-1 à L.332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R.332-1 à R.332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

Vu l'article L.2214-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;

Considérant que le 15 octobre un match amical de football, entre les équipes d'Algérie et de Colombie se jouera au stade Pierre Mauroy, devant 39 600 spectateurs ;

Considérant que la majorité des spectateurs sera composée de supporters de l'équipe d'Algérie, provenant en majorité de la région Hauts-de-France et à 27 % de la région Ile-de-France ;

Considérant que le match opposant la France à l'Algérie, le 8 octobre 2001 au stade de France n'était pas parvenu à son terme en raison de l'envahissement du terrain par les supporters algériens ;

Considérant que les mêmes faits se sont reproduits en 2014, lors de la rencontre Suisse-Algérie à Genève ;

Considérant que lors des matches de la Coupe d'Afrique des Nations du 21 juin au 9 juillet 2019, de nombreux supporters de l'équipe d'Algérie se sont démarqués par des comportements festifs démesurés, se traduisant par des comportements dangereux sur la route et des violences urbaines dans certains quartiers de la métropole lilloise ;

Considérant que cette rencontre est classée à haut niveau de risque par la Direction Nationale de Lutte contre le Hooliganisme, notamment à cause du risque d'un déplacement important de supporters démunis de billets, qui tenteraient d'entrer de force dans le stade, ou d'obtenir des billets par différents biais (marché noir, vols, filouterie)

Considérant que, compte tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré à l'occasion des rencontres opposant l'équipe d'Algérie à celle de la Colombie ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, compte tenu des faits précédemment décrits ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que dans ces conditions, la présence aux alentours et dans l'enceinte du stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq le mardi 15 octobre 2019 de personnes n'étant pas en possession d'un billet ouvrant accès au stade, se prévalant de la qualité de supporters de l'équipe d'Algérie ou de l'équipe de Colombie et/ou se comportant comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'accès au stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq et à ses abords est interdit le mardi 15 octobre 2019 de 8h00 à minuit, à toute personne se prévalant de la qualité de supporters de l'Algérie ou de la Colombie, ou se comportant comme tel et démunie de billets pour le match.

De même les personnes se prévalant de la qualité de supporters des équipes nationales d'Algérie ou de Colombie, démunies de billets pour le match, seront interdits de circulation et de stationnement sur les voies suivantes :

A Villeneuve d'Ascq :

- **boulevard de Tournai**
- **rue du Virage**
- **rue de la Volonté**
- **centre commercial Heron Park**
- **centre commercial V2**

Article 2 – Sont interdits le mardi 15 octobre 2019 de 8h00 à minuit dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou engins pyrotechniques et tout objet pouvant être utilisés comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

Article 3 - Le directeur de cabinet du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, transmis au procureur de la République, aux deux présidents de clubs et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que sur le site internet des deux clubs.

Fait à Lille, le 11 octobre 2019

Le préfet

Michel LALANDE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU NORD**

Secrétariat général  
de la Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils  
municipaux, le nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire  
de la communauté de communes Pévèle Carembault**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;



Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 31 décembre 2013, de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévélois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant la dénomination, le siège et la désignation du comptable de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévélois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 décembre 2013 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu les délibérations en faveur d'un accord local de 65 sièges des conseils municipaux des communes de : Bersée (24/05/2019), Genech (22/05/2019) et Pont-à-Marcq (27/06/2019) ;

Vu la délibération en faveur d'un accord local de 54 sièges du conseil municipal de la commune de Mérignies (27/06/2019) ;

Vu la délibération en faveur d'un accord local de 52 sièges du conseil municipal de la commune de Coutiches (09/07/2019) ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Cysoing et Gondecourt ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des autres communes en faveur d'une composition de 52 sièges définis selon les dispositions de droit commun prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des règles de répartition prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault est fixée à 52 sièges, répartis comme suit :

COMMUNES	population municipale authentifiée 2019	Nombre de sièges	COMMUNES	population municipale authentifiée 2019	Nombre de sièges
Orchies	8 634	5	Bersée	2 213	1
Templeuve-en-Pévèle	5 930	3	Ennevelin	2 186	1
Ostricourt	5 375	3	Mons en Pévèle	2 125	1
Cysoing	5 033	3	Bachy	1 690	1
Phalempin	4 757	3	Bourghelles	1 676	1
Gondecourt	4 004	2	Camphin en Carembault	1 646	1
Thumeries	3 915	2	Saméon	1 641	1
Coutiches	3 001	1	Bouvignies	1 540	1
Mérignies	2 998	1	Auchy-lez-Orchies	1 532	1
Pont-à-Marcq	2 895	1	Moncheaux	1 511	1
Beuvry-la forêt	2 743	1	Mouchin	1 397	1
Avelin	2 704	1	Wannehain	1 188	1
Genech	2 685	1	Aix en Pévèle	1 185	1
Wahagnies	2 606	1	Tourmignies	891	1
Nomain	2 497	1	Louvil	828	1
Landas	2 402	1	Chemy	769	1
Camphin en Pévèle	2 363	1	La Neuville	654	1
Attiches	2 268	1	Cobrieux	525	1
Cappelle en Pévèle	2 233	1	Herrin	423	1
			TOTAL	94 663	52

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

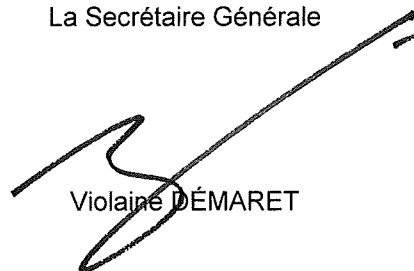
**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Douai, le président de la communauté de communes Pévèle Carembault et les maires des communes membres de la communauté de communes Pévèle Carembault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Fait à Lille, **11 OCT. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,

La Secrétaire Générale



Violaine DÉMARET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

SOUS- PREFECTURE  
DE  
VALENCIENNES

Bureau du Développement  
Territorial

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,  
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté  
d'Agglomération de la Porte du Hainaut**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPH suite à l'adhésion d'Emerchicourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Considérant qu'en l'absence de définition d'un nouvel accord local conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1, la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut doit être constatée par arrêté du préfet, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** :A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut est fixée à 89 sièges, répartis comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale légale 2019</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Denain	19 714	10
Saint Amand les Eaux	16 147	9
Raismes	12 642	7
Douchy les Mines	10 717	5
Escaudain	9 588	5
Trith Saint Léger	6 261	3
Wallers	5 494	3
Abscon	4 440	2
Escautpont	4 211	2
Hérin	4 052	2
Bouchain	3 998	2
Lourches	3 942	2
Hasnon	3 870	2
Roeulx	3 830	2
La Sentinelle	3 148	1
Haveluy	3 129	1
Thiant	2 837	1
Lecelles	2 791	1

Haspres	2 757	1
Neuville sur Escaut	2 701	1
Haulchin	2 268	1
Hélesmes	1 975	1
Rosult	1 908	1
Marquette en Ostrevant	1 861	1
Rumegies	1 763	1
Bruille Saint Amand	1 673	1
Flines lez Mortagne	1 655	1
Wavrechain sous Denain	1 654	1
Mortagne du Nord	1 642	1
Avesnes le Sec	1 470	1
Hordain	1 408	1
Lieu Saint Amand	1 325	1
Nivelle	1 301	1
Bellaing	1 225	1
Thun Saint Amand	1 131	1
Maulde	1 016	1
Château l'Abbaye	884	1
Emerchicourt	879	1
Mastaing	853	1
Brillon	721	1
Noyelles sur Selle	711	1
Millonfosse	708	1
Wasnes au Bac	620	1
Oisy	596	1
Sars et Rosières	574	1
Wavrechain sous Faulx	372	1
Bousignies	327	1
<b>TOTAL</b>		<b>89</b>

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et les maires des communes membres de la CAPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord

Fait à Valenciennes , le 11 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a shorter horizontal stroke below it.

Christian ROCK

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Patrice BOURDARET**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin par intérim,

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Florent MARIN, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Nordine BOUSSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Béatrice GILLES, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur VANGREVELYNGHE Mickael, 1<sup>er</sup> surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives



aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE
  
- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Florent MARIN, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

**dans le cadre de leurs attributions respectives**

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

**Article 3**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
  - Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
  - Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE
  
  - Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'intérim du chef de détention
  - Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine responsable du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement
  - Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

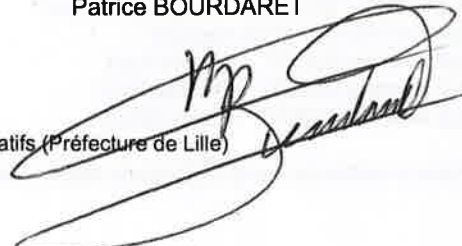
- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

**Article 4**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 10/10/2019

Le chef d'établissement par intérim,  
Patrice BOURDARET



**Diffusion**

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

## CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Patrice BOURDARET**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin par intérim,

## DECIDE :

## Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE
  
- Madame Margaux DERAEDT, DPIP adjointe du CNE
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché d'Administration
- Madame Gaëlle LE DUIGOU, attachée d'Administration
  
- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Florent MARIN, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
  
- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Nordine BOUSSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Béatrice GILLES, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1<sup>er</sup> surveillant
  
- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mustapha LALOU, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Zoubida TOURSI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1<sup>er</sup> surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

**Article 2**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 10 octobre 2019

Le chef d'établissement par intérim,  
Patrice BOURDARET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice Bourdaret', written over a large, stylized circular scribble.

**Diffusion**

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

MINISTRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Patrice BOURDARET**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin par intérim,

**Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :**

**article 1**

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

**article 2**

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Margaux DERAEDT**, DPIP adjointe du CNE
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché d'Administration
- Madame **Gaëlle LE DUIGOU**, attachée d'Administration

**article 3**

pour le chef de détention et le responsable infra sécurité à :

- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine responsable infra sécurité et intérim chef de détention
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention

**article 4**

pour l'officier CNE à :

- Madame **Magaly SELLIEZ**

**article 5**

pour les officiers à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, lieutenant
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, commandant
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, lieutenant
- Monsieur **Florian CAVITTE**, lieutenant
- Monsieur **Théo CORREIA**, lieutenant
- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine
- Monsieur **Abdou KROUCHI**, capitaine

- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Florent MARIN, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine

#### article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Nordine BOUSSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Béatrice GILLES, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Nicolas HULOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Maxime HURET, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Mustapha LALOU, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Christophe PRUVOST, major</li> <li>- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Arnaud SCHADE, major</li> <li>- Monsieur Sami SOUSSI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Zoubida TOUIRSI, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> |
|--|--|

#### article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 10 octobre 2019

Le chef d'établissement par intérim,  
Patrice BOURDARET



#### Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)



Patrice BOURDARET, chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin  
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

### Décisions administratives individuelles

	Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
<b>Organisation de l'établissement</b>							
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X	X	X		
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X		X	X	X	X

### Mesures de contrôle et de sécurité

Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Article 57 alinéa 2 : fouilles non individualisées	R.57	X	X	X	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	X	X	X	X	X	X

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X					
<b>Discipline</b>									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X		X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X			
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X					
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X					
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X							
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X					
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X					
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X					
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X		X					
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X							
Demande de retrait de l'habilitation d'un assessseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X							
<b>Isolement</b>									
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X		X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X							
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X							
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X							
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X							

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X							
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X							
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X							
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X							

#### Activité, travail, formation

Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X							
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X	X			X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X			X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X			X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	X			X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	X	X			X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X							
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X							
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X							
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X							

#### Gestion des comptes nominatifs

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X							
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X							
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages	D332	X							

matériels causés									
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X						
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X							
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X							
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X							
<b>Relations avec l'extérieur</b>									
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X					
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X							
	R57-8-11	X	X	X	X				
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-12	X							
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-15	X							
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	D430 et D431	X		X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D443 et D443-2	X				X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R. 57-8-19	X							
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	D414	X							
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	R57-8-23 et D419-1	X							
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R.57-9-8	X		X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	D473	X							
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D476	X							
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D427	X		X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue									
<b>Culte</b>									
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X							

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X							
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X			X				
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X			X				

#### Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X							

#### Divers

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X							
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X		X	X	X	X		X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X							
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X		X					
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FJALS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X		X	X	X	X		X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X		X	X	X			
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X		X					

Fait à Sequeudin, le 10/10/2019

Le chef d'établissement par intérim,  
Patrice BOURDARET





